

**ARRETE**  
**ARRÊTÉ DE VOIRIE**  
**PORTANT MISE EN PLACE D'UN ALTERNAT**  
**PAR FEUX TRICOLORE**  
**LA POTERIE**

---

**Vu** la demande en date du 13 septembre 2022 par laquelle l'entreprise ERS Fayat Représenté par Mme PLUMELET Estelle Demeurant : 25, Allée des Sapins – 44470 Carquefou Demande la mise en place d'un alternat par feux tricolore pour des travaux concernant le renforcement et la sécurisation électrique.  
Sur la voie publique suivante : La Poterie – 44690 Château-Thébaud  
Durée : Du 10 octobre 2022 au 30 octobre 2022.  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
**Vu** le règlement général de voirie du 12/03/1698 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
**Vu** l'état des lieux ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à installer la mise en place d'un alternat par feux tricolore pour des travaux concernant le renforcement et la sécurisation du réseau électrique sur la voie publique suivante : La Poterie

La durée des travaux sera du **10 octobre 2022 au 30 octobre 2022.**

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

L'autorisation visée à l'article 1 sera fait de manière temporaire en fonction des nécessités du chantier. Le bénéficiaire s'est engagé à prévenir au préalable les riverains de la mise en œuvre de ces restrictions de stationnement.

**L'autorisation est valable uniquement entre 8h et 18h00.**

**ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION**

Le bénéficiaire devra signaler l'interdiction conformément aux dispositions suivantes :  
Des panneaux de travaux AK5, AK17 seront disposés de part et d'autre du stationnement

**ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.  
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce chantier.

**ARTICLE 5 : DIFFUSIONS**

Une copie sera envoyée au service transport et développement économique de l'agglomération de Clisson.

Une copie sera envoyée à la délégation du vignoble Nantais du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 6 : VALIDITE**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

Fait à Château-Thébaud,  
Le 01 septembre 2022,

Le Maire,

Alain BLAISE